



AU CONSEIL COMMUNAL

DE SULLENS

Sullens, le 17 mai 2016

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2016

REGLEMENT INTERCOMMUNAL RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil Communal du 12 juin 2014, vous avez accepté le préavis Municipal N°3/2014 concernant le Règlement Intercommunal relatif aux transports scolaires de l'établissement scolaire de la Chamberonne, comme prévu dans la Loi scolaire du 12 juin 1984 et qui avait également reçu l'approbation du service juridique de l'Etat et correspondait parfaitement aux exigences légales.

Pour mémoire ce règlement a également été validé par les Conseils communaux des Communes de Bournens, Boussens et Cheseaux.

Cependant, avant l'approbation définitive par la Cheffe de département, son service juridique nous demande de modifier partiellement les articles 8 et 10 afin d'être en conformité avec la Loi.

- Article 8
de remplacer «peut être exclu par le transporteur...» par
« peut être exclu temporairement des transports scolaires par la Municipalité de la commune de domicile des élèves... »
- Article 10 alinéa 2
de remplacer «Les décisions rendues par le Bureau de l'entente...» par
« Les décisions rendues par la Municipalité.... »

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes, après avoir :

- vu le préavis n° 2/2016 concernant l'objet en titre,
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal dans sa séance du 9 juin 2016

DECIDE

- d'adopter les modifications apportées aux articles 8 et 10 du règlement intercommunal relatif aux transports scolaires,

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Ch. Séchaud



La Secrétaire :



A. Ramuz

Municipal en charge du dossier : M. Roland Valet

Commission chargée de rapporter : MM. : Massimo Galati, Stéphane Buffat et François Baudat

Annexe : règlement intercommunal relatif aux transports scolaires